

Dans le cadre de la campagne de déclaration des revenus 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne communique les éléments d'information ci-dessous, concernant spécifiquement les indépendants. Pour ces derniers, les formalités déclaratives sont désormais simplifiées : **la déclaration sociale fusionne avec la déclaration fiscale**.

A compter de cette déclaration des revenus de l'année 2020, **une seule déclaration** est à remplir en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ; les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales seront collectés directement à partir de cette déclaration fiscale des revenus (déclaration 2042) et transmis par l'administration fiscale à l'Urssaf ou CGSS, ainsi qu'à la caisse de retraite des professions libérales le cas échéant. La Déclaration Sociale des Indépendants (DSI) qui était précédemment à effectuer sur le site "net-entreprises.fr" est supprimée.

Pour se renseigner :

- une notice dédiée à ce nouveau parcours fiscale-social unifié est disponible depuis le parcours en ligne de déclaration des revenus sur le site impots.gouv.fr ;
- une équipe spécialisée est joignable au **0809 401 401** (*prix d'un appel local*) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.